

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 57 (1916), p. 371-376

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1916__57__371_0

© Société de statistique de Paris, 1916, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Le risque de guerre en matière d'assurances maritimes. — Peu de questions sont aussi actuelles que celle de la garantie contre les risques de mer dont la violation des règles du droit des gens a dans des proportions insoupçonnées exagéré la gravité. On sait que même en temps de paix l'assureur de tels risques est exposé à de troublantes responsabilités par suite de la définition d'acte de commerce que le Code de commerce donne de l'assurance maritime. De là ces mesures rigoureuses qui n'ont cessé de réduire à des limites aussi étroites que possible le domaine assuré; de là notamment les conventions par lesquelles les assureurs se sont entendus pour n'admettre

que des polices dont les stipulations ne les menacent point de charges excessives en cas de sinistre: de là même des accords internationaux destinés à supprimer les éléments d'une concurrence que les assureurs craignaient de soutenir par des concessions périlleuses et qu'ils déclaraient contraire aux intérêts d'une clientèle soucieuse de la valeur des garanties obtenues.

Le risque de guerre devait être l'objet de préoccupations spéciales. Aussi le Comité des assureurs maritimes français, qui réunit presque tous les assureurs français, a-t-il rédigé des polices types qui excluent des stipulations courantes cette nature de sinistre en l'absence d'une clause formelle du contrat.

C'est en présence d'une telle situation que nous place M. Jean Schönfeld dans le volume (1) où il expose tour à tour l'histoire, la définition des principaux risques de guerre, les rapports de la guerre et du fait de l'homme, ceux de la guerre et de la nature, les éléments de la police de guerre et la portée de celle-ci, l'administration de la preuve du risque de guerre, enfin la question de l'assurance par l'État.

Les limites d'un compte rendu s'opposent à une analyse détaillée d'un volume dont le caractère aussi bien que l'objet appelleraient des développements étendus. D'une part, en effet, l'auteur, qui traite les questions d'assurance avec la science du juriste et la maîtrise du praticien, n'effleure point le sujet; il le creuse, il le fouille et il apporte dans les dédales de controverses obscures la lumière d'une intelligence aussi ouverte que subtile; d'autre part, il est peu de matières qui appellent autant de réserves soit dans le domaine de la théorie, soit sur le terrain des applications. Je citerai à titre d'exemples l'opposition établie entre les risques de guerre et les autres faits de l'homme, les événements de guerre civile, les actes antérieurs à une déclaration de guerre, les actes dépourvus de toute régularité: ainsi après avoir rappelé que la jurisprudence ne considère pas la déclaration de guerre comme une condition de l'ouverture du risque de guerre, il discute la question des actes contraires au droit des gens accomplis au cours d'une guerre; sont-ils, se demande-t-il, des risques de guerre ou des actes de piraterie? il adopte avec la jurisprudence la première opinion. Il suffit de poser ces questions pour en établir le caractère aussi vivant que délicat. Le problème de l'intervention de l'État comme assureur n'affecte pas moins ce double caractère et je n'hésite pas à déclarer que, si je ne reproche pas à un auteur tel que M. Schönfeld de n'avoir pas à l'exemple de Fénelon raturé dix-huit fois le manuscrit de son livre, je répugne à voir dans l'emprise de l'État sur ce domaine occasionnellement occupé par lui au cours de la présente guerre, un argument en faveur d'une généralisation de la mesure aux autres formes de la prévoyance collective.

L'assurance contre les accidents. — A notre époque de production hâtive, le criterium de la valeur d'un livre est parfois la lenteur d'exécution: le reproche de « sentir l'huile » n'est plus de mise comme au dix-septième siècle, non seulement à cause des perfectionnements de l'éclairage, mais encore à raison de l'excès de rapidité des œuvres accomplies.

Il est peu de volumes auxquels ce criterium s'applique avec plus de justesse qu'au *Manuel de l'Inspecteur et de l'Agent d'assurances contre les accidents et le vol* dont M. Antoine Roux a vu la première édition disparaître avec la plus flatteuse rapidité et dont la deuxième édition (2) constitue une véritable refonte du volume antérieur.

Les cinq premiers livres sont respectivement consacrés à l'assurance contre les accidents en général, à ses mécanismes, à ses rouages, et au risque lui-même; à la production; à la vérification et à la tarification; aux conditions juridiques du contrat d'assurance; aux sinistres et aux règlements. Un chapitre spécial est consacré à la jurisprudence indépendamment de la mention de certaines décisions judiciaires lors de l'exposé des diverses matières; du reste, loin de présenter une énumération aride de jugements et d'arrêts, M. Antoine Roux a cherché les décisions de principe relatives aux questions fondamentales classées dans l'ordre alphabétique qui en rend la consultation aussi fructueuse que rapide.

Le développement d'une branche nouvelle, le vol, que les compagnies d'assurance-accidents ont parfois annexée à leurs opérations antérieures, conduit M. Roux à traiter dans quelques chapitres additionnels cette branche d'assurance.

En raison d'un légitime besoin de célérité dans l'action et par suite dans la docu-

(1) Un volume broché, grand in-8, 131 p. Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot. Paris, 1916.

(2) Un volume, 543 p. Aux bureaux de l'*Argus*, Paris, 2, rue de Châteaudun. 6 fr.

mentation, le lecteur appréciera dans l'ouvrage que je lui signale non seulement la clarté de l'exposition mais aussi la netteté résultant des plus heureuses combinaisons de la typographie. Ces qualités sont celles que le public recherche le plus par souci de la pratique au détriment, il est vrai, du prix qu'il devrait attacher, dans l'intérêt de la sauvegarde de notre belle langue, à la pureté de la forme, à l'élégance du style et à la précision des termes.

L'auteur a d'ailleurs été trop modeste en déclarant qu'il s'est borné à un manuel qui condense le minimum des connaissances nécessaires aux inspecteurs et agents d'assurances. Il suffit de parcourir la préface pour constater la maîtrise avec laquelle il trace l'évolution de l'assurance-accidents, et, en dénonçant les abus dont elle a été l'occasion et aurait pu devenir la victime, il défend le rôle de cette forme de prévoyance qui, sans supprimer les coups de catastrophes filles du hasard, en atténue la portée parce qu'elle en répare les conséquences matérielles; bien plus, il met en lumière les bienfaits moraux d'une combinaison qui, en affranchissant les victimes ou leurs ayants droit du recours à l'assistance, sauvegarde leur dignité et leur garantit, avec les moyens d'existence, la légitime fierté d'une vie indépendante de secours étrangers. On ne saurait donc trop applaudir aux conseils qu'il adresse au personnel des assureurs en rappelant que leur activité ne se limite pas à l'exécution d'une tâche rémunératrice et qu'elle s'étend à la plus belle et plus noble mission de l'amélioration du sort de leurs semblables.

Cette association du rôle social et du rôle économique de l'assurance répond trop bien à mes préoccupations personnelles pour que je n'y applaudisse point sans réserve.

Un tribut spécial de gratitude est dû également à la bibliothèque de l'Argus qui, sous l'active et intelligente direction de M. Paul Lagrange, ne manque jamais d'encourager les publications utiles à la diffusion de l'assurance.

L'assurance sur la vie. — Ce n'est pas à l'heure où la mort exerce ses ravages avec une exceptionnelle et lamentable intensité qu'il est nécessaire de développer la nécessité de la prévoyance. Mieux peut-être que toutes les démarches et les sollicitations qui revêtent parfois aux yeux des assurables un caractère exclusivement intéressé, la diffusion des connaissances techniques est de nature à faire apprécier les bienfaits de l'assurance-vie. Le *Manuel pratique des assurances sur la vie* de M. H. Delcros, inspecteur d'assurances (1), est au nombre de ceux qui contribueront largement à l'obtention de cet heureux résultat. Sans doute, l'auteur déclare qu'il s'adresse à ses collègues, les inspecteurs d'assurances, à qui il expose dans une préface aussi discrète que spirituelle la nécessité de compléter les qualités commerciales par la valeur scientifique; mais, en même temps, il a travaillé en faveur du grand public soucieux de trouver sous la plume d'un praticien les éléments de la science actuarielle. Il n'a pas oublié que des hommes appartenant à l'élite de la société ignoraient, il y a un quart de siècle, le sens du terme actuaire et il a peut-être, comme le rédacteur de ces lignes, entendu — le fait remonte à quelque vingt ans — un avocat très distingué et très versé dans la législation comparée demander si la profession d'actuaire ne consistait pas dans la rédaction d'actes.

Tous ceux qui souhaitent la diffusion de la science actuarielle applaudiront à l'initiative de M. H. Delcros. Ils trouveront dans son très intéressant volume un historique de cette science et une énumération des tables de mortalité, puis un exposé des opérations financières à long terme, une étude des nombres de commutation, des développements sur le prix de revient des contrats, les chargements, la participation dans les bénéfices, les réserves mathématiques, la transformation et la résiliation des contrats, les comptes rendus actuariels et financiers, enfin des exercices pratiques sur les calculs des opérations viagères, des annexes, des tables diverses (mortalité et commutations) et des tables financières.

En résumé, M. H. Delcros a le mérite d'avoir montré qu'il est possible de réaliser le desideratum qu'il exprimait en demandant aux actuaires d'être « plus simples », en leur rappelant que « les livres de nos écoles primaires sont rédigés par de grands savants qui savent parler à nos enfants sous une forme simple et charmante ». Je demanderai avec lui : « Pourquoi les membres de l'Institut des Actuaires dédaigneraient-ils de se mêler à la foule et d'écrire pour les profanes ? » Je me permettrai toutefois d'ajouter que j'ai eu le regret de voir écarter les suggestions que j'ai for-

(1) Un volume in-8, 383 p., relié toile souple. Aux bureaux de l'Argus, Paris, 2, rue de Châteaudun, 6 francs pour la France, 6^f 50 pour l'étranger.

mulées naguère en vue de demander aux actuaires de ne plus se confiner dans l'étude abstraite des mathématiques et d'admettre la création d'un Institut qui aurait ouvert ses portes à des représentants aussi distingués qu'eux d'autres branches scientifiques qui intéressent les assurances. Mon regret est double : car j'attendais de cette évolution les plus heureux résultats tant au profit de la collectivité et de l'assurance qu'au profit des actuaires eux-mêmes. Je n'ai pas du moins perdu l'espoir du succès de mon idée qui, comme toutes les vérités de bon sens, finira par triompher. Des livres tels que celui de M. H. Delcros y auront, sans nul doute, contribué pour une large part.

Le Dalloz et la guerre de 1914. — Le onzième volume de l'Encyclopédie Dalloz relative à la guerre de 1914 vise la période du 1^{er} avril au 1^{er} juin 1916 : la prolongation des hostilités a entraîné une nouvelle prorogation des délais accordés pour le paiement des sommes dues par les entreprises d'assurance, de capitalisation et d'épargne. Le législateur s'est également préoccupé d'économie sociale en instituant par la loi du 15 avril 1916 des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse. Les questions de placement ont été posées de nouveau par le nombre, hélas ! croissant des mutilés et réformés de la guerre : l'organisation du service de placement de ces victimes des hostilités a fait l'objet d'un arrêté et d'une circulaire du 11 mai 1916. Enfin, une loi du 28 avril 1916 a garanti aux victimes civiles de la guerre une allocation journalière.

Ces quelques exemples suffisent, je l'espère, à montrer que le nouveau volume de la collection Dalloz ne présente pas un intérêt moins actuel que les précédents. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne leur cède nullement quant à l'ordonnance des matières, au soin de la rédaction de la table et, qualité bien méritoire en raison des difficultés de l'heure actuelle, de l'exécution typographique.

Le salaire minimum. — Le Bureau de Statistique du travail des États-Unis ne se borne pas à l'exécution d'enquêtes monographiques et à l'établissement de collections des lois américaines. Il entreprend aussi des travaux de législation comparée. Le n° 167 de ses *Bulletins* nous apporte une étude aussi complète que possible de la législation en vigueur ou en préparation sur le salaire minimum. Sans doute, depuis la publication du volume, des lois nouvelles ont été promulguées ; mais cette observation n'est nullement une critique : elle s'applique à tous les travaux qui visent une législation dont le caractère est celui d'un éternel devenir parce qu'elle doit suivre l'incessante évolution des faits sociaux. Mais ce qui subsiste d'une œuvre aussi patiente que celle de l'éminent commissaire du département du Travail, c'est la codification des lois en vigueur, l'historique de leur élaboration, l'analyse de leurs dispositions, l'exposé de leur application présenté à la lumière des règlements intervenus et des exemples de types concrets, enfin l'appréciation de leurs effets basée sur des enquêtes d'une incontestable objectivité. Si l'on ajoute que le volume s'ouvre par une introduction qui met en évidence les points essentiels des solutions et les principes dont elles découlent et qui rapproche les éléments des législations en vigueur, on comprendra quel titre nouveau M. Royal Meeker s'est acquis à la reconnaissance des statisticiens et des sociologues.

Les accidents du travail aux États-Unis. — La législation relative à la réparation des conséquences des accidents du travail aux États-Unis est en principe une législation d'État ; de là une multiplicité de textes dont le caractère constitutionnel fut même contesté dans certains cas. Il en résulte une difficulté de recherches à laquelle, par une de ces heureuses initiatives dont il est coutumier, M. Royal Meeker, commissaire du département du Travail, a remédié par une codification dont le volume portant le n° 185 du *Bulletin de Statistique du Travail* et le titre : *Compensation legislation of 1914 et 1915* nous apporte un précieux élément. Au reste, ce volume fait suite au *Bulletin* n° 126, qui contenait les lois similaires relatives non seulement aux États-Unis, mais encore aux pays étrangers ; de plus, outre les lois américaines de 1914 et 1915, il renferme les lois plus anciennes des Philippines et des États-Unis qui visent certaines catégories d'employés des services publics.

Une introduction magistrale met en évidence les faits législatifs essentiels qui sont survenus en 1914 et 1915 : on lira avec le plus vif intérêt la mention relative au caractère inconstitutionnel de la loi de Kentucky. Les lois spéciales au Canal de Panama

(Canal Zone), c'est-à-dire au personnel du Canal et à celui du chemin de fer, ne seront pas moins remarquables. La classification des lois est présentée au double point de vue de la réparation et du recours à l'assurance, de la liberté et de l'obligation. Enfin un grand tableau synoptique donne l'état, à la date d'octobre 1915, de la législation en vigueur aux États-Unis.

Telle est l'œuvre qui, loin de se confondre avec une indigeste compilation, se distingue par la sagacité de la classification et la pratique rationnelle de la législation comparée.

Les assurances sur la vie au Connecticut. — Le rapport relatif aux assurances sur la vie au Connecticut en 1915, qui porte la date du 5 mai 1916, mérite une mention non seulement à raison des données statistiques qu'il fournit, mais encore par suite des considérations générales qu'il développe. On lira avec un intérêt spécial le chapitre relatif à la combinaison basée sur le concours des caisses d'épargne au service de l'assurance sur la vie. Cette étude expose la genèse du système dans l'État de Massachusetts, la législation qui le régit, le développement qu'il a comporté et sa situation actuelle et future.

Une étude non moins attachante est celle qui reproduit un discours prononcé à l'assemblée du 10 décembre 1915 de l'Association des Présidents d'assurance sur la vie, relativement à l'attitude de l'État par rapport aux placements des compagnies d'assurance.

Ces documents constituent un nouveau titre scientifique qui honore M. Burton Mansfield, l'éminent commissaire des assurances de l'État de Connecticut.

Les salaires et la durée du travail au Massachusetts. — L'essor économique que la guerre européenne a donné aux industries américaines rend particulièrement instructive l'étude des éléments relatifs aux conditions du travail, notamment aux salaires et à la durée du travail dans les principaux États.

A ce titre, le rapport paru en avril 1916 du Bureau de Statistique du travail du Massachusetts, intitulé : *Union Scale of wages and hours of labor in Massachusetts 1915*, présente un intérêt de premier ordre. Les limites d'une chronique ne permettent pas de reproduire ni même d'analyser les multiples tableaux respectivement consacrés à chacune des branches d'industrie. Mais il importe de signaler que l'enquête n'a pu, pour des motifs fondés sur la complexité du sujet et la multiplicité des éléments en jeu, être étendue aux travaux aux pièces ; il en a été de même des branches d'industrie où les syndicats ouvriers n'ont pas établi un tarif de salaire et d'heures (à l'exception de quelques cas où dans une localité prédomine un taux ou une liste de taux), et de celles, — les industries de la chaussure, du vêtement et des textiles par exemple, — où l'effectif travaillant au temps est fort restreint.

La sincérité scientifique avec laquelle, dès le début de son rapport, M. Gettemy, le très distingué directeur du Bureau de Statistique du travail, expose les limites assignées à son étude, n'altère en rien la valeur de celle-ci : elle garantit au contraire la rigoureuse exactitude des données qu'il apporte par la scrupuleuse conscience qui lui dicte les réserves dont les circonstances font une loi à un statisticien digne de ce nom.

La prévention des accidents dans l'État de New-York. — La Commission industrielle de l'État de New-York a ouvert une « campagne » pleine d'ardeur pour réaliser la diminution du nombre des accidents. Les détails en ont été donnés dans le numéro de mai 1916 du *Bulletin* de la Commission. L'opinion avait été alors émise que « les employeurs et les employés devaient et, sans aucune doute, voulaient coopérer avec la Commission industrielle de l'État pour réduire au minimum les accidents des industries de l'État de New-York, si leur disparition intégrale ne pouvait être obtenue » (*Bulletin* de mai 1916, p. 1, col. 1). En rappelant cette formule, le numéro de juin 1916 (p. 1, col. 1) constatait avec reconnaissance l'accueil empressé que de nombreux employeurs avaient fait à cette invitation par leurs réponses pleines d'une bonne volonté aussi sincère qu'éclairée. Un *Bulletin* spécial (n° 77) a été rédigé par le Bureau de Statistique et d'enquête, afin de montrer les résultats que les efforts des chefs d'entreprises peuvent donner dans la voie de la prévention des accidents et les méthodes mises en œuvre à cet effet : cette publication a été unanimement approuvée, comme le démontre (*Bulletin* de juillet 1916, p. 28, col. 1) la multiplicité des demandes d'envoi de ce précieux document.

Nous n'avions pas besoin de cette flatteuse manifestation pour apprécier à leur juste valeur les travaux de MM. les commissaires Lynch et Wiard, et pour les féliciter une fois de plus de leurs heureuses et toujours fécondes initiatives.

Maurice BELLOM.